

Lons-le-Saunier, le 18 janvier 2019



L'inspecteur d'académie,
directeur académique
des services de l'éducation nationale

A l'attention de Mesdames et Messieurs les
enseignants du premier degré candidats à un stage
de formation professionnelle spécialisée CAPPEI
(certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de
l'éducation inclusive) – année scolaire 2019/2020

S/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'éducation nationale

**Objet : stages de formation professionnelle spécialisée CAPPEI pour la rentrée
scolaire 2019**

Dossier suivi par
Coralie BONNOT

Téléphone
03.84.87.27.21

Mél.
coralie.bonnot@ac-besancon.fr

335, rue Charles Ragmey
BP 602
39021 Lons Le Saunier cedex

Références réglementaires :

Décret n°2017-169 du 10 février 2017

Arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle
spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant
des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficultés
scolaire ou à une maladie

Arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du
certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)

Bulletin officiel du 16 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour
l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive
(CAPPEI)

Deux temps de rencontre et d'information, animées par l'IEN ASH, sont prévues :

- Le vendredi 8 février à 17h45 à la direction académique du Jura
- Le mardi 5 mars à 17h45 à la direction académique du Jura

1. Modalités pour faire acte de candidature au stage

Les enseignants intéressés doivent demander un dossier de candidature à la D1D (bureau
315 au 1^{er} étage – téléphone : 03.84.87.27.21 – mail : ce.d1d-gc2.dsden39@ac-besancon.fr)
ou télécharger le dossier d'inscription sur le site de la DSDEN (<http://www.ac-besancon.fr/spip.php?rubrique117>) rubrique personnels/examens professionnels/CAPPEI.

Les dossiers remplis et signés par les candidats doivent être **adressés à l'IEN de
circonscription** pour avis pour le **vendredi 8 mars 2019**.

Les dossiers seront ensuite transmis à la D1D par l'IEN pour le **mercredi 13 mars 2019**.

Les candidats s'engagent par écrit à respecter les obligations suivantes, en cas de départ
effectif en formation :

- Suivre l'intégralité des regroupements de formation
- Se présenter à l'examen
- Exercer des fonctions relevant de l'ASH pendant 3 années scolaires, année de formation comprise.

2. Entretien

Les entretiens des candidats avec la commission d'examen des candidatures **auront lieu les mercredis 20 et 27 mars 2019 matins** à la direction académique (sous réserve de modification du calendrier). Une convocation sera envoyée par la D1D.

3. Participation au mouvement (serveur ouvert du 11 au 29 mars 2019)

Au vu de la date de la CAPD (4 avril 2019) qui examinera les candidatures et des dates d'ouverture du serveur mouvement, tous les enseignants ayant fait acte de candidature devront participer au mouvement départemental sur SIAM via I-PROF en inscrivant dans l'ordre de leur choix des vœux sur postes de l'ASH.

4. Examen des candidatures

Les candidatures seront examinées lors de la CAPD du 4 avril 2019.

Le barème départemental en vigueur est le suivant (règles adoptées lors de la CAPD du 11 mars 2003) :

- Points AGS au 1^{er} octobre 2019 (1 point par année, 1/12^{ème} de point par mois, 1/360^{ème} de point par jour)
- Points d'ancienneté au 1^{er} octobre 2019 dans l'enseignement spécialisé pour les non titulaires d'un diplôme spécialisé ou les titulaires d'une autre option d'un diplôme spécialisé (3 années maximum prises en compte sur les cinq dernières années, même si non consécutives – 2 points par an avec un maximum de 6 points).
- Point pour demande renouvelée de manière consécutive : 1 point

Une liste principale et une liste complémentaire seront établies (si le nombre de candidats le permet).

Le nombre de départ en stage sera fonction des besoins en formation dans le département, du nombre de supports vacants pour remplacement stages longs (destinés au remplacement des stagiaires CAPPEI et DDEEAS) et des crédits de formation continue.

5. Affectation des enseignants retenus

Ils seront nommés à titre définitif sur le poste qu'ils auront obtenu sous réserve de l'obtention du diplôme à la session 2019/2020.

En qualité de stagiaire, leur affectation sera examinée lors de la CAPD prévue en mai, en fonction des postes ASH vacants, après examen des vœux des titulaires qui sont prioritaires.

Lorsque les stagiaires CAPPEI sont titulaires à titre définitif d'un poste « ordinaire », il leur est réservé pendant l'année de stage.

6. Formation

Pour les candidats retenus qui auront obtenu une affectation, un premier module de stage se déroulera en fin d'année scolaire 2018/2019, les autres modules sur la durée de l'année scolaire 2019/2020.

Les lieux prévisibles de stage (à confirmer ultérieurement) sont les suivants : Besançon, Lyon ou Dijon

7. Informations complémentaires

Pour tout renseignement relatif à cette formation, les candidats sont invités à prendre connaissance des textes réglementaires cités, puis de prendre contact avec Madame Pasquale CHOULOT ou Monsieur Christophe VANACKER, conseillers pédagogiques ASH au 03.84.87.27.38.

Pour le recteur et par délégation,
Le directeur académique

SIGNE

Mahdi TAMENE

